

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

28 novembre 2022

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

N° 1502/2022

Objet :

**Convention  
reversement taxe  
d'aménagement**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20221206-1502-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

**Étaient absents et excusés Messieurs :** DUROST Raphaël et GIOVANNI Philippe.

**Ayant donné leur pouvoir :** Monsieur MAILLARD Dany à Monsieur ROUSSINET Jérôme et Madame RENAULT Sylvaine à Madame MENISSIER Martine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

**Vu** l'article 109 de la loi de finances de 2022 ;

**Vu** la proposition du Président de la CCMC d'acter le principe de reversement, en mettant en place une convention de reversement entre chaque commune et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

***Vu la délibération n° 1228 du 17.11.2022 de l'Assemblée Communautaire qui :***

***APPROUVE*** à l'unanimité le projet de convention, entre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et chaque Commune,

***AUTORISE*** le Président de la Communauté de Commune de la Moivre à la Coole à signer lesdites conventions.

***Vu*** le projet de convention présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux de délibérer sur cette nouvelle convention de reversement de la taxe d'aménagement fixée à 1% par la CCMC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention jointe.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 12 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20221206-1502-DE

***Le Maire,***

***J. ROUSSINET***

